



Majoration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Décision n° 184-03 du 3 juillet 2007

Le directeur délégué des ressources humaines et des relations sociales de La Poste,

Vu le décret n° 90-1111 du 12 décembre 1990 et notamment son article 12 portant statut de La Poste;

Vu le décret n° 92-1182 du 30 octobre 1992 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires de La Poste;

Vu la décision prise en commission de suivi de l'accord ARTT du 12 mai 2000;

Vu la décision n° 1585 du 7 juillet 2004 portant délégation d'attributions à M. Georges LEFEBVRE, directeur général, directeur des ressources humaines et des relations sociales;

Vu la décision n° 1593 du 8 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Foucauld LESTIENNE, directeur délégué des ressources humaines et des relations sociales,

Décide :

Le taux de l'indemnité horaire pour travail de nuit fixé par la décision n° 95-03 du 5 avril 2007 (BRH 2007 RH 68) est majoré de 0,50 euros bruts par heure travaillée entre 0 h 00 et 06 h 00, à compter du 1^{er} juillet 2007, pour les personnels dont le régime de travail prévoit une prise de service entre 21 h 30 et 04 h 00.

Foucauld LESTIENNE